**OFFICE NATIONAL DES TELECOMMUNICATIONS AU BURKINA FASO**
**ONATEL SA**
**01 BP 10 000 Ouagadougou 01**

# ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE TABLEAU D'ACTIVITE ET DE RESULTAT ET SUR LE RAPPORT D'ACTIVITE SEMESTRIEL AU 30 JUIN 2023

**Mesdames,**
**Messieurs,**

## Introduction

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution des dispositions prévues par l'article 849 de l'Acte uniforme de l'OHADA, nous avons effectué l'examen limité du tableau d'activités et de résultat et du rapport semestriel de l'Office National des Télécommunications (ONATEL) S.A. couvrant la période du 1er janvier au 30 juin 2023, tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation du tableau d'activités et de résultat et du rapport semestriel conformément aux dispositions des articles 850 et 851 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE et de la Circulaire n°004-2010 relative aux formats de présentation des informations diffusées par les émetteurs et les investisseurs sur le marché financier régional de l'UMOA du 20 avril 2010 émise par l'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest-Africaine (AMF- UMOA).

Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur ce tableau d'activités et de résultat et ce rapport semestriel sur la base de notre examen limité.

## Etendue de l'examen limité

Nous avons effectué notre examen limité conformément aux dispositions du Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit. Un examen limité du tableau d'activité et de résultat et du rapport semestriel consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. L'étendue d'un examen limité est très inférieure à celle d'un audit effectué selon les Normes ISA et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

## Conclusion

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que le tableau d'activités et de résultat et le rapport semestriel ci-joints n'ont pas été établis, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux dispositions des articles 850 et 851 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE et de la Circulaire n°004-2010 relative aux formats de présentation des informations diffusées par les émetteurs et les investisseurs sur le marché financier régional de l'UMOA du 20 avril 2010 émise par l'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest-Africaine (AMF- UMOA).

Ouagadougou, le 23 août 2023

**Les Commissaires aux Comptes**

SECCAPI SARL

SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE
SECCAPI SARL
Sis Ouaga 2000, Zone B
(300m de l'agence Coris Bank route de Pô)
Sect. 54 - 01 BP 4908 Ouaga 01
Tél.: 25 37 55 06 / 07 - info@seccapi.info
www.seccapi.info

Samuel SAWADOGO
Associé gérant
Expert-comptable
Inscrit au Tableau de l'Ordre National des Experts Comptables et Comptables Agréés du Burkina Faso

SOFIDEC SARL

SOFIDEC

Oumarou Gilbert SINARE
Associé Gérant
Expert-Comptable
Inscrit au Tableau de l'Ordre National des Experts Comptables et Comptables Agréés du Burkina Faso